

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT D

DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'OISE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

2026 - 120 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation
22/06/2026Date d'affichage
22/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 29 juin à 19h**,
le Conseil Municipal de cette Commune
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la **Mairie** de RIBECOURT-DRESLINCOURT
sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ**
Jean-Guy, Maire

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, M. **BELLOT** Patrice, Mme **PIENS** Antonella, M. **CARRASCO** José, Mme **HAINEZ** Carole, M. **COPPIN** Franck, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **JULIEN** Jérémy, M. **CATRY** Bruno, M. **CARON** Joël, Mme **DOGIMONT** Laurette, Mme **NISOLE** Sandra, M. **DE ALMEIDA** Pierre, Mme **CAMARA** Laura, Mme **BOULNOIS** Naguine, M. **CHMIELEWSKI** Thomas, Mme **HALKO** Laurence, Mme **GUEMBE** Florence, Mme **TROUILLET** Sarah, M. **LÉGER** Loïc, M. **LAMOUREUX** Laurent à partir de 19h05.

Excusés : Mme **BALITOUT** Hélène, M. **LANCIEN** Yves, M. **KLIBER** Antoine, Mme **MARCHI** Charlène, M. **LAMOUREUX** Laurent jusqu'à 19h05.

Pouvoirs : Mme **BALITOUT** Hélène à M. **CHMIELEWSKI** Thomas, M. **LANCIEN** Yves à M. **BELLOT** Patrice, M. **KLIBER** Antoine à Mme **TROUILLET** Sarah, Mme **MARCHI** Charlène à M. **LÉGER** Loïc.

Secrétaire de séance : Madame **NISOLE** Sandra

URBANISME

MODIFICATION DU PLU SCISSION EN DEUX PROCEDURES

RAPPORTEUR : M. Bruno CATRY

Le Conseil municipal rappelle qu'une procédure unique de modification du Plan Local d'Urbanisme avait initialement été envisagée. Celle-ci devait porter à la fois sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située au lieu-dit *L'Orme à Leu*, ainsi que sur plusieurs ajustements du règlement écrit et la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la ferme Courboin.

Toutefois, l'analyse du cadre juridique applicable, et notamment des dispositions issues de la loi « Climat et Résilience », met en évidence la nécessité d'approuver la procédure de modification permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU avant le 22 février 2027, en raison de l'absence de SCoT compatible couvrant le territoire. À compter de cette date, et en l'absence d'un SCoT rendu compatible avec les objectifs de sobriété foncière prévus par la loi et retranscrits dans le SRADDET des Hauts-de-France, les zones à urbaniser des PLU ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation.

Or, la procédure d'ouverture de la zone 2AU est susceptible d'être soumise à évaluation environnementale. Si tel était le cas, les délais supplémentaires induits rendraient impossible l'approbation de cette procédure avant l'échéance du 22 février 2027. Le maintien d'une procédure unique ferait alors peser un risque majeur sur l'ensemble des autres évolutions du PLU, qui se retrouveraient bloquées du fait de cette seule contrainte.

Afin de sécuriser l'ensemble du dossier et de garantir que les autres modifications menées à leur terme sans dépendre des aléas liés à l'ouverture de la zone 2AU, il apparaît donc opportun de scinder la démarche en deux procédures distinctes :

- Une première procédure exclusivement dédiée à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU ;
- Une seconde procédure regroupant les ajustements réglementaires et la création de l'OAP sur la ferme Courboin.

Vu la délibération 2025-095 en date du 30/06/2025 donnant un avis favorable au lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi Climat et Résilience met en évidence la nécessité d'approuver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU avant le 22 février 2027, en raison de l'absence de SCoT compatible sur le territoire.

Considérant qu'il apparaît opportun de scinder la procédure de modification en deux procédures afin de garantir que, si l'ouverture de la zone 2AU devait être soumise à évaluation environnementale, seule cette procédure serait impactée, sans bloquer les autres évolutions du PLU. À l'inverse, si l'ouverture de la zone 2AU n'est pas soumise à étude d'impact, les deux procédures pourront être conduites en parallèle et soumise à une enquête publique unique, à la même date, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Vu la commission urbanisme en date du 11/06/2026 ;

Vu le Bureau Municipal en date du 17/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE d'approuver la scission de la procédure de modification du PLU en cours en deux procédures de modification comme suit :

- Une première procédure « modification n°1 » exclusivement dédiée à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU ;
- Une seconde procédure « modification n°2 » regroupant les ajustements réglementaires et la création de l'OAP sur la ferme Courboin.

PRECISE que le contenu des deux procédures de modification reste inchangé à ce qui a été acté dans la délibération n°2025-095 en date du 30/06/2025.

PRECISE que suivant la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, la procédure de modification n°2, actée par la présente délibération, tiendra compte des évolutions apportées au Code de l'urbanisme concernant la procédure de modification du plan local d'urbanisme.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandra NISOLE

Jean-Guy LÉTOFFÉ

